

Prévenir les risques d'atteinte à la probité en milieu universitaire

Interview de M. Claude Duchemin, chargé du secteur Etat et opérateurs au Département du conseil aux acteurs publics, au sein de la Sous-direction du conseil, de l'analyse stratégique et des affaires internationales, Agence française anticorruption.

En quelques mots, qu'est-ce que l'AFA ?

L'Agence française anti-corruption a été créée par la loi du 09 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite LOI "Sapin II".

Elle a pour mission d'aider les entreprises comme les personnes publiques à prévenir et détecter les atteintes à la probité. Pour cela, l'AFA exerce ses missions de contrôle et de conseil auprès de ces acteurs publics et privés.

Qu'est-ce que l'atteinte à la probité et quelles formes prend-elle ?

L'atteinte à la probité est un terme générique qui regroupe 6 infractions définies par le Code pénal :

1. la corruption tout d'abord (articles 433-1 et 432-11 du Code pénal),
2. le trafic d'influence ensuite (article 433-2 du Code pénal),
3. la concussion (article 432-10 du Code pénal),
4. la prise illégale d'intérêts (Article 432-12 du Code pénal),
5. le détournement de fonds publics (articles 432-15 et 433-4 du Code pénal)
6. et enfin le favoritisme (article 432-14 du Code pénal).

Par exemple, à l'université, un enseignant qui accepterait de l'argent de la part d'un étudiant en contrepartie de la validation de son examen commettrait un délit de corruption. De même, un enseignant qui percevrait de l'argent d'un étudiant afin d'user de son influence sur les services administratifs pour faciliter son inscription commettrait le délit de trafic d'influence. Ou bien encore, un directeur d'établissement qui signerait un contrat de partenariat pour la recherche avec une société dirigée par un membre de sa famille commettrait un délit de prise illégale d'intérêt.

Quels sont les domaines à risques en matière d'atteinte à la probité ?

Dans le cas des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, on peut citer logiquement la gestion des contrats de recherche et de valorisation ou bien la formation des étudiants depuis la sélection jusqu'à la diplomation. Les processus comme la RH avec la promotion des personnels et le cumul d'activités ou encore les achats publics sont aussi à prendre en compte. De même, les actions de sponsoring et de mécénat qui sont importantes et positives, mais qui doivent être encadrées.

Comment se prémunir contre les risques d'atteinte à la probité ?

La démarche d'ensemble préconisée par les recommandations de l'AFA repose sur 3 piliers : tout d'abord, l'engagement de l'instance dirigeante. Ensuite, l'élaboration d'une cartographie des risques. Et enfin la gestion de ces risques articulée autour de la prévention et de la détection.

Pour finir, quels seraient les bons réflexes à avoir pour un agent public ?

Je citerai quelques bons réflexes, quand on est dans une université, tous les agents publics possèdent des droits et des obligations. Le Code général de la fonction publique prévoit qu'ils doivent exercer leurs fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et enfin probité.

Dans une situation d'incertitude quant à la conduite à tenir, par exemple sur un sujet de conflit d'intérêt, l'agent devra : saisir son supérieur hiérarchique, qui peut confier le traitement du dossier ou l'élaboration de la décision à une autre personne, ou bien s'abstenir d'user d'une délégation de signature et s'abstenir de siéger dans une instance collégiale, comme un conseil d'administration ou un jury de concours, et d'y délibérer.

Enfin, il est toujours possible de saisir le référent déontologue pour être conseillé.

Plus d'informations sur le site internet de l'Agence française anticorruption : www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr

Vidéo réalisée par l'Université Paris-Saclay.